



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL OCTOBRE 2005 N°4



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2005 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 27 octobre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-074 du 21 octobre 2005 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne

Page 8 - ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-075 du 21 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

Page 10 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-076 du 21 octobre 2005 portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE, chef du service chargé de l'arrondissement d'EVRY

Page 13 – ARRETE n°2005-PREF-DCI/2-077 du 21 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

Page 17 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-078 du 21 octobre 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à M. Bernard LEREMBOURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Page 20 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-079 du 21 octobre 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à Madame Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2-074 du 21 octobre 2005
portant organisation de la préfecture
et des sous-préfectures de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 16 novembre 2004 relative à la réforme de l'administration départementale de l'Etat,

VU l'arrêté n° 2003-PREF-DCAI/2-159 du 27 août 2003 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er – La préfecture de l'Essonne comprend :

- la direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
- la direction des ressources humaines et des moyens
- la direction de l'identité et de la nationalité
- la direction de la coordination interministérielle
- la direction des relations avec les collectivités locales
- la direction de la cohésion sociale
- la mission pour le contrôle de gestion et la mutualisation
- la chargée de mission pour les gens du voyage.

ARTICLE 2 - La direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile est chargée des affaires réservées, de la sécurité intérieure, de la coordination des actions de sécurité routière, de la protection civile et de la communication interministérielle, ainsi que des manifestations officielles, du protocole et des distinctions honorifiques et du courrier.

Elle comprend :

- le bureau des affaires générales et politiques, qui inclut notamment la section du courrier,

- le bureau de la sécurité intérieure, de la sécurité routière, qui inclut notamment la mission de coordination en matière de sécurité routière,
- le service interministériel de défense et protection civile, qui inclut la mission d'adjoint de protection,
- le service de la communication interministérielle.

ARTICLE 3– La direction des ressources humaines et des moyens assure

- la gestion des moyens humains de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne. Elle gère les effectifs, la carrière et la rémunération du personnel, sa formation et l'action sociale en faveur des personnels du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- la gestion financière, patrimoniale, technique et logistique de la préfecture et de la cité administrative (syndic) ainsi que la gestion du service automobile de la préfecture,
- les moyens informatiques et la gestion des transmissions du Ministère de l'Intérieur.

Elle anime le pôle juridique et de documentation.

Elle comprend :

- le service des ressources humaines, qui inclut notamment la mission Gestion prévisionnelle des ressources humaines, le service départemental d'action sociale et le bureau de la formation et des concours,
- le service des moyens généraux,
- le service départemental des systèmes d'information et de communication,
- le bureau du pôle juridique et de documentation.

ARTICLE 4– La direction de l'identité et de la nationalité est chargée de l'application de la réglementation relative à l'état-civil (cartes nationales d'identité et passeports), aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, de leur éloignement et du contentieux des étrangers.

Elle comprend :

- le bureau des titres d'identité
- le bureau du séjour des étrangers
- le bureau de l'éloignement du territoire.

ARTICLE 5 – La direction de la coordination interministérielle assure la mise en œuvre des actions de caractère interministériel et la coordination avec les services déconcentrés de l'Etat, l'élaboration et le suivi du Projet d'Action Stratégique de l'Etat dans le département, le suivi du contrat de plan Etat-Région et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France ; elle travaille en faveur du développement et de la régulation économiques ainsi que dans le domaine de l'environnement et du développement durable ; enfin, cette direction assure le mandatement des dépenses de l'Etat et plus généralement la coordination de l'application de la Loi Organique relative aux Lois de Finances par les services déconcentrés de l'Etat.

Elle comprend :

- le bureau de l'action économique
- le bureau de la coordination et de l'aménagement
- le bureau de l'environnement et du développement durable
- le bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 - La direction des relations avec les collectivités locales assure la mission de conseil et de partenariat avec les collectivités locales. Elle procède au contrôle de légalité et budgétaire des actes des collectivités territoriales de l'arrondissement d'EVRY et du Département, et au suivi financier des chambres consulaires. Elle gère l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales et contribue à la mise en œuvre de l'intercommunalité ainsi qu'au pilotage de la décentralisation dans le département. Elle assure l'organisation des élections, la coordination des affaires scolaires et met en œuvre les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriations et le suivi du contrôle de l'urbanisme.

Elle comprend :

- le bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale
- le bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale
- le bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales
- le bureau des affaires foncières et des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

ARTICLE 7- La direction de la cohésion sociale est chargée de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale. Elle suit l'évolution des dispositifs dédiés à l'emploi, au logement social et à l'égalité des chances. Elle met en œuvre le plan d'accès pour le logement des personnes défavorisées, l'accord collectif départemental ; elle suit les crédits délégués au titre de la politique de la ville ; elle participe à l'accompagnement social des demandeurs d'asile et à l'intégration des populations étrangères à travers les demandes de naturalisation.

Elle comprend :

- le bureau de la politique de la ville et des solidarités
- le bureau du logement
- le bureau de l'intégration
- le bureau de la circulation et de la sécurité routières.

Y sont rattachés :

- la régie de recettes
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

ARTICLE 8 – La mission des gens du voyage est chargée du suivi de la mise en place du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et des relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales dans ce domaine.

ARTICLE 9 - La mission pour le contrôle de gestion est chargée du suivi des indicateurs d'activité des services de l'Etat ainsi que des études d'organisation et de méthode.

ARTICLE 10 – Les sous-préfectures de PALAISEAU et d'ETAMPES assurent, dans les limites de leurs arrondissements respectifs,

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collectivités locales et des organismes soumis à ce contrôle, le suivi de l'intercommunalité et du fonctionnement des institutions communales
- l'organisation des élections municipales
- le traitement des demandes de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives
- l'enregistrement des demandes de création des associations relevant de la loi de 1901
- l'application des polices administratives spéciales
- l'application de la réglementation de la circulation routière
- le suivi de la politique de la ville
- le suivi des enquêtes publiques, des dossiers d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement
- le traitement des demandes et la délivrance des titres d'identité, des passeports, des certificats d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 11 - La sous-préfecture de PALAISEAU comprend :

- le cabinet
- le service du secrétariat général
- le bureau des collectivités locales
- le bureau de l'état civil et de la nationalité
- le bureau de la circulation et de la réglementation
- le bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme.

ARTICLE 12 - La sous-préfecture d'ETAMPES comprend :

- le bureau du secrétariat général
- le bureau de l'administration générale
- le bureau des affaires communales
- le bureau des affaires économiques et sociales.

ARTICLE 13 – Le service chargé de l'arrondissement d'EVRY comprend :

- le bureau du cabinet
- le bureau du logement et de la ville.

Ce service assure dans les limites de l'arrondissement

- l'organisation des élections municipales
- le traitement des demandes de concours de la force publique
- en matière d'expulsions locatives
- l'enregistrement des demandes de création des associations relevant de la loi de 1901
- l'application des polices administratives spéciales
- le suivi de la politique de la ville.

ARTICLE 14 - L'arrêté du 27 août 2003 susvisé portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 15 – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2-075 du 21 octobre 2005
portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN,
secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 septembre 2005 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Guadeloupe, pour une durée de trois ans,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et dans le cadre de leurs attributions à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau et à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES.

Article 3 : L'arrêté n° 2005-PREF- DCI/2-058 du 5 août 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2-076 du 21 octobre 2005
portant délégation de signature à Mme Mireille FARGE,
chef du service chargé de l'arrondissement d'EVRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-075 du 21 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, délégation de signature est donnée à Mme Mireille FARGE, attachée principale de préfecture, chef du service chargé de l'arrondissement d'EVRY, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de l'arrondissement :

I - En matière de police et d'administration générales:

I.1 - Signature des procès-verbaux de réunion de la commission d'impayés de loyers

I.2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.3 - Autorisation de loteries

I.4 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.5 - Agrément des gardes particuliers

I.6 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.7 - Délivrance des permis de chasser

I.8 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901.

II - En matière d'administration locale:

II.1 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux

II.2 – Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion du service:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante du service.

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 – Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille FARGE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sylvie MAUSSAN, chef du bureau du cabinet et à Mme Danielle LY-CONG-KIEU, chef du bureau du logement et de la ville.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, Mme Mireille FARGE, Mme Sylvie MAUSSAN et Mme Danielle LY-CONG-KIEU sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n°2005-PREF-DCI/2-077 du 21 octobre 2005

portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le code de l'Education ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002, pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

VU les articles L 227-1 à L 227-12 du code l'Action Sociale et des Familles relatifs à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré et son arrêté d'application du 29 juillet 1996,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de Jeunesse et de l'Education Populaire ;

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 relatif aux conditions de direction et d'animation éducatives des séjours de vacances où sont hébergés à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, des mineurs âgés de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 du Ministre de la jeunesse et des sports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret n° 2004-323 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2002 du ministre des sports portant nomination de M. Zbigniew RASZKA en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

VU l'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-097 du 26 juillet 2004, portant délégation de signature à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et Sports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes ou décisions se rapportant :

- à la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- à la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Fonds National pour le Développement du Sport,
- à la gestion des crédits de fonctionnement du budget du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité,
- aux recettes et dépenses relatives à l'activité de son service, à l'exception des arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € (vingt-trois mille euros) et de leur notification.

La liste des chapitres et articles faisant l'objet de cette délégation de signature de signature est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Est exclue de la délégation consentie à l'article précédent, la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

ARTICLE 3 - Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 29 avril 2004, M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports peut, pour les attributions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, subdéléguer sa signature au chef des services administratifs et aux fonctionnaires de catégorie A chargés de l'administration des services financiers.

ARTICLE 4 - La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est accréditée auprès des comptables payeurs.

ARTICLE 5 - Cette délégation est donnée à M. Zbigniew RASZKA, directeur départemental de la jeunesse et des sports pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 132.

ARTICLE 6 - L'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-097 du 26 juillet 2004 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (direction de la coordination interministérielle- bureau de la coordination et de l'aménagement)

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2-078 du 21 octobre 2005
portant modification de la délégation de signature
accordée à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-048 du 21 juin 2005 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-048 du 21 juin 2005 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, est à l'article 1^{er}, PARAGRAPHE I – SERVICES GENERAUX, 3) Comité médical – commission de réforme modifié comme suit :

3) Comité médical - commission de réforme nouveau :

« toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès-verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet. »

ARTICLE 2 : L'article 2 du même arrêté est modifié comme suit :

ARTICLE 2 nouveau : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNE ou Mme Michèle LE FOL, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre de la délégation de signature

- Mme Christiane SECROUN, inspectrice principale ;
- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale ;
- Mme Chantal DE RICCARDIS, inspectrice principale ;
- M. Jean-Paul DUPRE, inspecteur principal

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique ;
 - Mme le docteur Ann PARIENTE-KHAYAT, médecin inspecteur de la santé publique ;
 - Mme le docteur Angélique MONKAM-DAVERAT SENTILHES, médecin inspecteur de la santé publique ;
 - Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de la santé publique
 - Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin contractuel
- à l'effet de signer les décisions à caractère médical

- Mme Claude DEGROLARD, inspectrice
- à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à caractère non médical de l'article 1^{er}

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice
- à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1^{er}

- Mme Florence GUILLON, inspectrice ;
 - M. Demba SOUMARE, inspecteur ;
 - Mme Michèle BARRET, conseillère technique ;
 - Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique adjointe
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement social

- Mme Brigitte LAFaix, inspectrice ;
 - Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice;
 - Mme Nicole CRUEIZE, inspectrice
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 6) à III 8)
- Mme Josiane GODEAU, secrétaire adjointe de la COTOREP ;
- à effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 7) b, c, d.
- Mme Myriam BLUM, inspectrice ;
 - M. Stéphane DELEAU, inspecteur
- à effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 5)
- Mme Maud ROBIDEL, inspectrice ;
- à l'effet de signer les décisions et courriers faisant l'objet du paragraphe IV « actions de santé publiques » à l'exclusion des décisions à caractère médical
- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire;
 - Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ;
 - Mme Marie -Françoise CHRONÉ, ingénieur d'études sanitaires ;
 - Mme Marie- Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
- à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »
- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice
- à l' effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule
Organisation et Méthodes Informatiques. »

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2-079 du 21 octobre 2005

**portant modification de la délégation de signature accordée
à Madame Blandine THERY-CHAMARD,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Essonne, en matière
d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne
Responsable des Marchés.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2005-235 du 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant de Monsieur Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 avril 2003 du ministère de l'écologie et du développement durable modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2003 nommant Madame Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, à compter du 1^{er} juillet 2003 ;

Vu l'arrêté n° 2003-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2- 014 du 25 février 2005, portant délégation de signature à Madame Blandine THERY CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des chapitres et articles du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité et du budget du ministère de l'écologie et du développement durable faisant l'objet de la délégation de signature accordée à Mme Blandine THERY-CHAMARD, directrice départementale des services vétérinaires, figure à l'annexe au présent arrêté et se substitue à celle de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-098 du 26 juillet 2004.

Article 2 : L'arrêté n° 2005-PREF- DAI/2-014 du 25 février 2005 est abrogé.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

L'annexe au présent arrêté peut être consultée à la préfecture (direction de la coordination interministérielle – bureau de la coordination et de l'aménagement)